

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 25 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 du mois d'août 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal le 19 août 2025.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, adjoints,
Jean-Laurent PEREZ, Sylvie BIRABEN, Kate MARIE, Raphael BENOIT

ABSENTS EXCUSES

Anne-Laure JEAN BAPTISTE procuration à Raphael BENOIT
Jean-Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT
Laura LAVILANIE
Jean-Pierre BUERBA procuration à Stéphane AUZERAL
Jean-Baptiste GRANGE procuration à Philippe CARRERE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Raphael BENOIT est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **16 juillet 2025**.

Le compte rendu du conseil municipal du **16 juillet 2025** est approuvé à l'unanimité.

MODALITES POUR LA MISE EN PLACE DU PERISCOLAIRE 2025-2026

(94-2025)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le temps du périscolaire relève de la compétence de la commune. A compter du 1^{er} septembre 2025, il convient d'établir les tarifs pour la garderie du soir (de 16h15 à 18h30).

Il est proposé les montants suivants selon le quotient familial :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF/HEURE	Soit TARIF ¼ d'heures
- 400	0,80 €	0,20 €
Entre 401 et 600	1 €	0,25 €
Entre 601 et 750	1,20 €	0,30 €
Entre 751 et 900	1,50 €	0,37 €
Entre 901 et 1 200	2 €	0,50 €
+ de 1 201 ou non connu	2,80 €	0,70 €

Il est demandé aux parents d'élèves :

- De remplir une fiche d'inscription,
- D'inscrire leurs enfants sur le site « *Mon espace famille* » afin de respecter le quota encadrants.
- De fournir impérativement l'attestation du quotient familial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les tarifs tels que décrits ci-dessus.